



Chaque résident doit pouvoir trouver dans la résidence « Habitat Jeunes » de Belfort :

- Un logement accueillant,
- des locaux communs propres,
- la possibilité de se détendre et de se reposer,
- une ambiance amicale,
- l'occasion de s'exprimer et de s'organiser.

Habitat Jeunes Belfort est une Association de type « loi 1901 » sans but lucratif, chargée d'accueillir prioritairement les jeunes femmes et hommes de 16 ans à 30 ans.

Le résident n'est pas un simple locataire. Son admission est liée à la qualité de membre de l'Association et à l'adhésion à son projet, (adhésion annuelle 8 euros). Cette double qualité l'engage à favoriser l'application et le respect des conditions de vie commune contenues dans le présent règlement. L'Association s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre pour que le séjour de chacun soit bénéfique et positif.

REGLEMENT INTERIEUR

I. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

- Etre salarié, demandeur d'emploi indemnisé, stagiaire, étudiant, scolaire.
- Etre âgé(e) de 16 à 30 ans, (en priorité).
- Avoir préalablement déposé un dossier de demande d'admission avec les documents demandés.
- Fournir une AUTORISATION ECRITE des parents ou tuteurs pour les MOINS DE 18 ANS.
- Accepter le présent règlement, s'engager à le respecter.

L'admission est validée chaque semaine en commission. Un contrat de résidence est établi à l'entrée.

Habitat Jeunes est un lieu d'hébergement transitoire. La période totale d'hébergement est limitée à deux ans. Un prolongement est acceptable uniquement sous conditions. Les perspectives à la sortie de l'établissement sont à prendre en compte tout au long du séjour.

II. CONDITIONS DE PAIEMENT

- La pension devra être versée à l'arrivée et au début de chaque mois (avant le 15). Les tickets repas seront remis lors du paiement suivant la formule choisie.
- Les résidents ont le choix entre plusieurs formules forfaitaires. Il n'existe pas de forfait sans repas (voir tarifs).
- Limite de validité des tickets repas : trois mois.
- Un dépôt de garantie est demandé à l'inscription et encaissé à l'entrée. Il sera renvoyé sous 1 mois DEDUCTION FAITE, éventuellement DES DEGRADATIONS QUI AURAIENT PU ETRE COMMISES.
- Les résidents éprouvant des difficultés pour le paiement de leur pension doivent en aviser la direction ou l'équipe d'animation qui les aidera à trouver une solution.
- Pour tout retard de paiement de plus de 2 mois de loyer une reconnaissance de dette ainsi qu'un échéancier sera obligatoirement établi. En cas de non-respect de celui-ci le contrat de résidence pourra être résilié.
- Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour les résidents. Celle-ci vous est proposée (3 euros pour les chambre et 4 euros pour les studios). S'ils sont déjà assurés, les résidents doivent fournir annuellement une photocopie de l'attestation d'assurance au nom du résident et à l'adresse de la résidence.

III. DEPARTS, CONDITIONS DE RESILIATION

- **PREAVIS DE SORTIE : 7 JOURS**

Le résident désirant quitter La Résidence et libérer le logement en avisera l'administration de l'établissement au moins 7 jours à l'avance par écrit.

- AUCUN TICKET REPAS NE SERA REMBOURSE
- Tout préavis non formulé dans les délais sera facturé.
- Au moment du départ le badge et la clef seront remis à l'accueil de la résidence. Il sera alors procédé à un état des lieux. Tout badge et clé non rendus entraîneront la prolongation de la location, puis la facturation d'une nouvelle serrure.

IV. RESPECT DE LA VIE INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE, QUALITE DE VIE

- Un état des lieux sera fait à l'arrivée et au départ.
- La chambre, le badge et la clef sont attribués à titre personnel et privatif.
- Chacun est responsable de ses propres biens comme du matériel mis à sa disposition.
- Les résidents conservent sur eux le badge de leur chambre. Tous badges perdus seront facturés.
- L'utilisation à faible puissance d'instruments de musique, radios, TV, ordinateurs est tolérée dans la mesure où chacun respecte le besoin de silence des voisins. Tout bruit perceptible à l'extérieur de la chambre devra impérativement cesser entre 22h et 7h du matin.
- Il est demandé d'utiliser les poubelles et de ne rien jeter dans les WC ou lavabos, ni par les fenêtres, de vider les poubelles dans les containers extérieurs (bacs de tri sélectifs à votre disposition à gauche en sortant de la Résidence).
- Les chambres données en parfait état de propreté sont entretenues par l'occupant.
- Les draps et couvertures sont fournis. Tous les quinze jours à partir de 19h30 vous pouvez rapporter vos draps sales au veilleur de nuit, il vous en donne des propres.
- La transformation du mobilier ou de l'installation électrique est interdite. Les résidents signaleront au secrétariat tout matériel endommagé.
- Il est interdit de suspendre du linge ou tout autre objet aux fenêtres des chambres.
- Il est interdit de faire la cuisine dans les chambres. Seuls les micro-ondes, bouilloires, cafetières sont autorisés. Tout appareil ainsi que son utilisation, doivent rester conformes aux normes d'hygiène et de sécurité.
- Une cuisine est à votre disposition au sous-sol le midi et le soir. L'entretien de celle-ci (fours, plaques, micro-ondes, évier,...) est à votre charge. Chacun doit se munir de sa vaisselle et de son matériel de cuisine.
- Les objets dangereux, incommodes, salissants ou prohibés par la loi, ainsi que réchauds à gaz ne sont pas admis.
- Tous les animaux sont interdits.
- Il n'est pas autorisé d'apposer des affiches, cartes postales etc... sur les murs des chambres. Un panneau mural est réservé à cet usage.
- Toute absence de plus de 7 jours de la résidence doit être signalée.
- L'équipe socio-éducative visite les logements le mardi après-midi à raison d'un étage par semaine. (soit une visite toutes les 5 semaines environ).
- L'agent de maintenance peut être appelé à rentrer dans votre logement pour y effectuer des travaux.
- La consommation excessive d'alcool est interdite dans l'établissement. La notion d'excès peut être définie individuellement mais reste soumise à l'appréciation du personnel.
- La consommation de tous produits illégaux, (cannabis et autres), est absolument interdite.
- L'accès à la résidence sera refusé aux personnes en état d'ébriété, ainsi qu'à toute personne supposée troubler la qualité de vie des résidents.

V. VISITES ET RECEPTIONS

- Les résidents peuvent recevoir des visiteurs dans les locaux communs. Pour des occasions spéciales une salle est disponible, merci de la réserver à l'avance auprès des animateurs.
- Les résidents peuvent aussi recevoir un parent ou un ami dans leur chambre entre 9h00 et 22h00, il ne doit plus y avoir de personne étrangère à l'établissement après 22h00.
- Les visites des mineurs peuvent être autorisées à condition qu'ils présentent leurs cartes d'identité à l'accueil et indiquent chez qui ils se rendent. Les moins de 16 ans doivent être accompagnés.

- Les résidents peuvent héberger un parent ou un(e) ami(e) à titre exceptionnel (8 nuits par mois maxi). Ils doivent en informer préalablement l'équipe de jour de l'établissement et s'acquitter d'une participation de 3 € par nuit et par personne. L'autorisation d'hébergement est alors transmise au veilleur de nuit. La participation est de 1 € par nuit pour les enfants de moins de 10 ans (autorisation parentale nécessaire). L'établissement peut refuser une autorisation d'hébergement en cas de non-respect du présent règlement ou de risque de trouble.
- Le nombre des visiteurs dans les chambres est limité, en fonction de la gêne qu'ils peuvent occasionner aux voisins.
- La responsabilité du résident est engagée pour toute personne qu'il invite. Les résidents sont responsables de l'attitude de ces visiteurs dans les locaux communs comme dans les chambres, ils doivent faire respecter horaires de visite et règlement.
- Bâtiment sous surveillance vidéo.

VI. SANCTIONS ET RENVOIS

Dans l'intérêt général des résidentes et des résidents, des sanctions sont prises en cas de non-respect du présent règlement. En dehors des cas où la sécurité collective, individuelle, physique, morale appellerait une sanction immédiate du Directeur, tout résident qui commettrait une infraction sur l'un ou l'autre point recevrait un premier avertissement. Les récidives entraînent des rappels et, selon le degré de fréquence et de gravité, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

VII. CONSEIL DE LA VIE SOCIALE et GROUPE D'EXPRESSION

Conformément à la réglementation, le conseil de la vie sociale se réunit au moins 3 fois par an. Sont invités à participer chaque usager de l'établissement, des représentants du Conseil d'Administration, le directeur et des représentants des salariés pour discuter de tous les thèmes concernant la vie au foyer.

Chaque participant est consulté et exprime son avis sur le fonctionnement de l'établissement (organisation intérieure, vie quotidienne, animation, aménagements et équipements, etc...). Il propose les candidatures des résidents qui acceptent d'entrer au Conseil d'Administration et de l'Association gestionnaire.

UNE PRECISION

L'équipe de direction et d'animation n'est pas là pour surveiller mais pour veiller au respect de chacun et au bien-être de tous. Elle compte sur le bon esprit de chacun. Elle se veut à chaque instant disponible pour accueillir problèmes et difficultés, mais aussi désirs et suggestions dans un climat de respect mutuel.

UNE RECOMMANDATION

Tous les frais généraux se retrouvent dans les prix qui vous sont demandés.

Faites donc ce qui est en votre pouvoir pour les maintenir à un taux normal. Par exemple, éteignez les lumières, fermez les robinets, économisez le chauffage en tenant les fenêtres fermées quand il le faut, gardez la cuisinette en état de propreté, utilisez et faites utiliser l'ascenseur dans des conditions normales.

Nous vous souhaitons un agréable séjour à la résidence.

La Résidente ou le Résident,
Signature pour approbation :

